

Les frais de véhicule : les options possibles

Objectifs :

Identifier l'ensemble des règles fiscales applicables aux véhicules
Choisir la meilleure option en fonction de ces règles et de ses contraintes

Public concerné :

Prérequis : Tout public - Hors cabinet comptables et collaborateurs comptables

Connaître les règles de base de la comptabilité des BNC et/ou avoir suivi la formation " L'essentiel de la comptabilité des BNC (Niveau 1) "

Intervenant(s) :

Technicien expert en comptabilité et fiscalité

Moyens pédagogiques et techniques :

Projection sur grand écran
Réalisation d'exercices et de cas pratiques
Remise d'un support de cours en fin de formation

Si formation en distanciel :

Nombre de participants : 6 maximum
Déroulement de la formation sur l'application Teams
Démonstration et réalisation d'exercices
Echanges interactifs en direct uniquement (pas de tchat)
Transmission par email d'un support de cours (à imprimer de préférence)
Connexion internet efficiente

Durée de la formation : 3 heures.

Nombre de participants maximum : 12 stagiaires.

Programme :

Le financement du véhicule : devenir propriétaire ou locataire
Les particularités du véhicule en propriété : patrimoine privé ou professionnel
La location du véhicule : plafonnement des loyers, TVA, frais déductibles, plus ou moins-value de cession
Les forfaits : conditions générales d'option, forfait BNC, forfait BIC
Les frais de véhicule au "réel" dans le cas d'un exercice complet
Frais de véhicule et exercice en société
Taxe sur les véhicules de société

Modalités d'évaluation des acquis :

Bilan oral de la journée

Questions / Réponses

Sanction visée : Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Bloc note - Stylo (Mise à disposition en salle)

Si formation en distanciel :

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la réglementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée

Entretien individuel et confidentiel avec le Référent Handicap ARAPL Provence et Var

Adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques possibles

Taux de satisfaction de la formation : 100% des stagiaires satisfaits*

* Période de référence : Année 2024

Conditions tarifaires : nous consulter